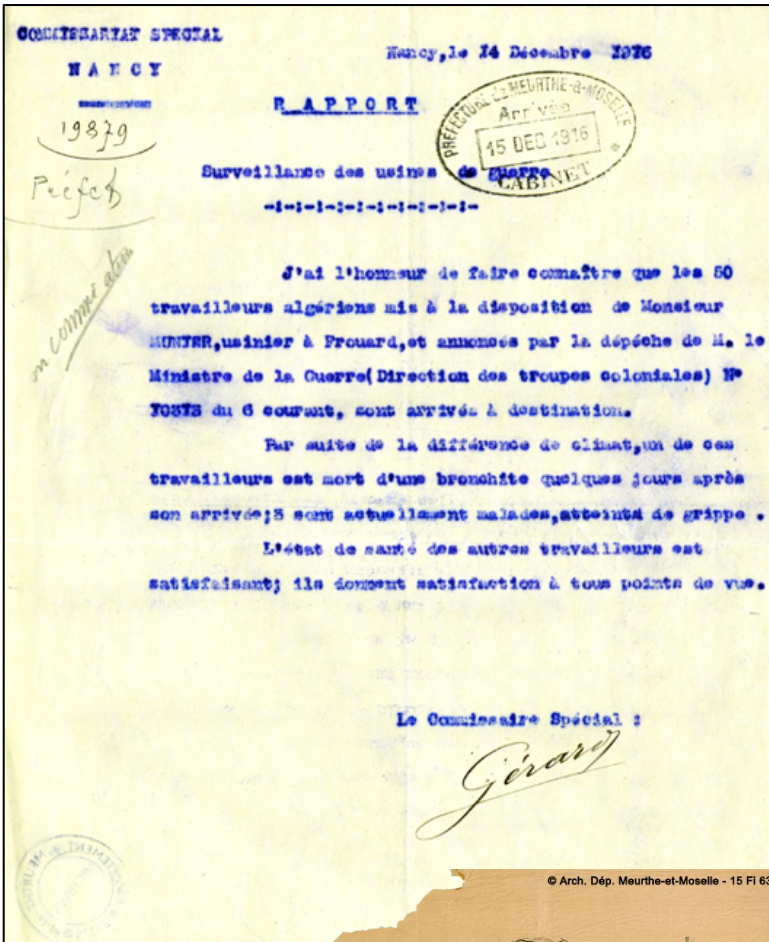


Les sociétés dans la Première Guerre mondiale (nouveaux programmes lycée)

Compétence travaillée :
► Construire une argumentation historique

Consigne : après avoir présenté les documents, expliquez comment les États mobilisent les civils pendant la Première Guerre mondiale.



Document 1 : Surveillance des usines de guerre.
Rapport de M. Gérard, commissaire spécial de Nancy, 14 décembre 1916.
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 9 M 33
Lien vers le document d'origine :
http://archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/Exposition/Economie_de_Guerre/Images/9M_33_Travailluers_Algeriens_G.jpg

Les établissements Munier de Frouard, spécialisés dans l'usinage de charpentes et de pièces de chaudronnerie, se reconvertissent dans la fabrication d'obus pendant la guerre. On y comptabilise près de 450 ouvriers en 1916, dont 4 Belges et 1 Italien. L'arrivée de 50 Algériens permet d'accroître la production bien que 8% d'entre eux soient frappés de maladies du fait du choc climatique.

Document 2 : Censure et propagande
Une du *Journal de la Meurthe* du 17 septembre 1917.
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, PER 1122/106
Lien vers le document d'origine :
http://archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/Exposition/Cultures_de_Guerre/Images/PER_1122-106_G.jpg

La surveillance de l'État est visible par le vide d'information laissé par les "blancs". Paradoxalement, le procédé encourage l'esprit critique et éloigne la population des "bobards" de la propagande.

Document 3 : Pour que vos enfants ne connaissent plus les horreurs de la guerre. Affiche de Georges Redon, 1917.

Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 15 Fi 630
Lien vers le document d'origine :
http://archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/Exposition/Vivre_la_Guerre/3_1_2.htm

Cette affiche montre les difficultés vécues par les femmes mais aussi comment l'Etat demande aux Français une participation financière.



© Arch. Dép. Meurthe-et-Moselle PER 1122/106